



PAC 2014 : les cyber-agriculteurs charentais à l'honneur

mercredi 28 mai 2014, par [lpe](#)

Près de 9 agriculteurs sur 10 ont télédéclaré leur demandes d'aides PAC 2014 en Charente. Cette déclaration permet de préparer l'attribution de l'essentiel des aides agricoles à la profession, soit environ 9 milliards d'euros par an en France, 90 millions en Charente.

Comme chaque année, les agriculteurs français avaient jusqu'au 15 mai 2014 pour déclarer leur dossier PAC 2014. En Charente, ce sont près de 9 agriculteurs sur 10 qui ont télédéclaré (88 %), soit plus que la moyenne nationale (86%) ou en région :

- en Charente-Maritime, ils sont 78,1% à avoir télédéclaré
- en Deux-Sèvres, 79,8%
- dans la Vienne, 78,4%

Pour information, en Aquitaine, 100% des exploitants ont adopté la télédéclaration et en Vendée ils sont 99,1% !

La Charente a néanmoins dépassé l'objectif national fixé par le ministère de l'agriculture, qui était de 85 %, et progresse très fortement depuis deux ans (63 % en 2012 et 76 % en 2013).

À noter que pour les aides ovines et caprines (déclarées en janvier), le taux de télédéclaration s'est élevée à 96 % en Charente en 2014.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) s'est fortement investie pour informer et appuyer techniquement les exploitants agricoles : réunions publiques, lettres électroniques d'information envoyées à près de 3 000 agriculteurs, alertes SMS. Le site national a été rénové : www.telepac.agriculture.gouv.fr. La DDT a aidé 964 exploitants dans cette téléprocédure (21 % des télédéclarations du département), soit dans ses locaux du siège à Angoulême et dans ses unités territoriales (Barbezieux-Saint-Hilaire, Cognac, Confolens, Ruffec), soit lors de permanences délocalisées grâce au soutien des communautés de communes d'Horte et Lavalette (Villebois-Lavalette), de Haute Charente (Roumazières-Loubert) et du relais de services publics de Rouillac.

Les sites délocalisés de la DDT et de ses partenaires permettent de pallier les débits Internet parfois faibles en territoires ruraux et de lutter contre la fracture numérique. Des organismes de services (chambre d'agriculture, coopératives, centres de gestion) ont également réalisé des télédéclarations pour les agriculteurs.

Enfin, il convient de noter, qu'en Charente, de nombreux exploitants télédéclarent seuls.

À partir de 2016, toutes les demandes d'aide PAC devront être faites par télédéclaration en France. Il n'y aura plus de formulaire papier. Ce passage au « zéro papier », grâce à la mobilisation des agriculteurs, de leurs organisations, de la DDT, se prépare efficacement en Charente.

La télédéclaration des demandes d'aides PAC est une procédure électronique sécurisée, pratique et accessible 24 heures sur 24. Elle permet aux agriculteurs, avec un simple navigateur Internet, de tracer,

modifier, mesurer leurs îlots sur des photographies aériennes couleur à haute résolution. Le site TelePAC permet non seulement d'effectuer sa demande en ligne, mais offre aussi la possibilité de consulter toute l'année bon nombre d'informations personnelles sur un espace dédié ainsi que les notices nationales.

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

telepac

Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

ACCUEIL AIDES CONTRIBUTIFS FAMILIALES AGRICULTEURS AGRICULTURE AGRICULTURE

Identifiant

Mot de passe

[Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

Important - Mesures d'urgence

Si vous avez déjà un compte en 2013, identifiez-vous avec votre numéro d'accès et votre mot de passe dans l'espace ci-dessus.

Si vous n'avez pas créé votre compte en 2013, il est recommandé de créer votre compte, cliquez sur "Créer un compte ou mot de passe perdu".

Préparez votre îlot personnel TelePAC 2013 lorsqu'il vous est demandé (10 d'identification) : il figure en haut à gauche de votre compte de la campagne 2013 et il reste valable jusqu'en 30 juin 2014.

DOSSIER PAC 2014 - PMVA 2014 : TELEPAC RESTE OUVERT POUR LES DEPOTS TARDIFS

TelePAC reste ouvert pendant toute la période de dépôt tardif : du 15 mai au 09 juin 2014, pour la téléclaration de dossiers PAC 2014 et pour la téléclaration de la PMVA 2014.

Attention : n'oubliez pas de signer électroniquement votre téléclaration. Pour cela, il faut aller jusqu'à la phase de dépôt dans TelePAC.

Rappel : pour les dossiers déposés pendant cette période, une réduction sera appliquée au montant des aides en raison du retard de dépôt.

Sur TelePAC, vous pouvez actuellement :

- Valider votre dossier PAC 2014 (avec réduction pour dépôt tardif)
- Téléclarifier votre demande de PMVA 2014 (avec réduction pour dépôt tardif)
- Téléclarifier votre demande d'ENRSCA 2014 dans les DDM
- Signer et télécharger la finalisation de vos demandes de paiement
- Consulter et télécharger le détail de paiement de vos aides
- Consulter et télécharger les notices de la DDTM
- Ecouter votre potéelette de DDTM